

Séance ordinaire du 31 mars 2008

Le trente et un mars deux mil huit à dix neuf heures, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du vingt six mars deux mil huit.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de
M. Frédéric HANICOTTE a donné procuration à Mme Jacqueline DONVAL,

Secrétaire : Mme Estelle ARHAN

15 – 08 : Commission des finances – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission des finances et de désigner les conseillers municipaux pour en faire partie.

Le Maire : Mme Jacqueline DONVAL

Et les adjoints : M. Henri LE BORGNE

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Mme Anne PICHAVANT

M. René DONVAL

M. Robert BANIEL

M. Michel COLLOREC, M. Victor CADIOU, M. Christian
HEURTE.

16 – 08 : Commission des Travaux et Bâtiments – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission des Travaux et Bâtiments et de désigner les conseillers municipaux pour en faire partie.

Le Maire : Mme Jacqueline DONVAL

Et les adjoints : M. Henri LE BORGNE

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Mme Anne PICHAVANT

M. René DONVAL

M. Robert BANIEL

Mme Estelle ARHAN, M. Yannick BLOCH, M. Loïc CHENE, M.
Christian GOURRET, M. Michel COLLOREC, M. Christian HEURTE.

17 – 08 : Commission Tourisme Plaisance et Plages – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission Tourisme Plaisance et Plages et de désigner les conseillers municipaux pour en faire partie.

Le Maire : Mme Jacqueline DONVAL

Et les adjoints : M. Henri LE BORGNE

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Mme Anne PICHAVANT

M. René DONVAL

M. Robert BANIEL

Mme Claudine LOZAC'HMEUR, Mme Patricia URVOIS, M. Christian GOURRET, M. Victor CADIOU.

18 – 08 : Commission Jeunesse et Sports – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission Jeunesse et Sports et de désigner les conseillers municipaux pour en faire partie.

Le Maire : Mme Jacqueline DONVAL

Et les adjoints : M. Henri LE BORGNE

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Mme Anne PICHAVANT

M. René DONVAL

M. Robert BANIEL

Mme Estelle ARHAN, Mme Patricia URVOIS, Mme Françoise MONTANARO, Mme Danièle PRIOL, Mme Jocelyne QUILLIVIC, M. Yannick BLOCH.

19 – 08 : Commission Environnement – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission Environnement et de désigner les conseillers municipaux pour en faire partie.

Le Maire : Mme Jacqueline DONVAL

Et les adjoints : M. Henri LE BORGNE

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Mme Anne PICHAVANT

M. René DONVAL

M. Robert BANIEL

Mme Danièle PRIOL, M. Christian GOURRET, Mme Claudine LOZAC'HMEUR, M. Loïc CHENE.

20 – 08 : Commission Circulation – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de former la Commission Circulation et de désigner les conseillers municipaux pour en faire partie.

Le Maire : Mme Jacqueline DONVAL

Et les adjoints : M. Henri LE BORGNE

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Mme Anne PICHAVANT

M. René DONVAL

M. Robert BANIEL

Mme Claudine LOZAC'HMEUR, M. Loïc CHENE, M. Christian GOURRET, Mme Danièle PRIOL, Mme Jocelyne QUILLIVIC, Mme Estelle ARHAN.

21 – 08 : Commission Culture – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de former la Commission Culture et de désigner les conseillers municipaux pour en faire partie.

Le Maire : Mme Jacqueline DONVAL

Et les adjoints : M. Henri LE BORGNE

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Mme Anne PICHAVANT

M. René DONVAL

M. Robert BANIEL

M. Victor CADIOU, Mme Claudine LOZAC'HMEUR, Mme Patricia URVOIS, M. Frédéric HANICOTTE

22 – 08 : Commission Urbanisme – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de former la Commission Urbanisme et de désigner les conseillers municipaux pour en faire partie.

Le Maire : Mme Jacqueline DONVAL

Et les adjoints : M. Henri LE BORGNE

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Mme Anne PICHAVANT

M. René DONVAL

M. Robert BANIEL

M. Christian GOURRET, Mme Claudine LOZAC'HMEUR, M. Loïc CHENE, M. Michel COLLOREC.

23 – 08 : Election des délégués au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du C.C.A.S.

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 19

Pour 19

Nul 0

Blanc 0

Ont obtenu 19 voix Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, Mme Patricia URVOIS, M Christian HEURTE, Mme Françoise MONTANARO.

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, Mme Patricia URVOIS, M Christian HEURTE, Mme Françoise MONTANARO ont été élus titulaires.

Ils ont eu la majorité absolue au premier tour et sont proclamés élus.

24 – 08 : Election des délégués au Conseil Portuaire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Conseil Portuaire.

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 19

Pour 19

Nul 0

Blanc 0

Ont obtenu 19 voix M Robert BANIEL, M René DONVAL.

M Robert BANIEL est élu titulaire, M René DONVAL est élu suppléant.

Ils ont eu la majorité absolue au premier tour et sont proclamés élus.

25 – 08 : Election des délégués au Conseil consultatif de la halle à marée d'Audierne

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Conseil consultatif de la halle à marée d'Audierne

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 19

Pour 19

Nul 0

Blanc 0

Ont obtenu 19 voix M Robert BANIEL, M René DONVAL

M Robert BANIEL est élu titulaire, M René DONVAL, est élu suppléant

Ils ont eu la majorité absolue au premier tour et sont proclamés élus.

26 – 08 : Election des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole Ste Anne

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Conseil d'Administration de l'Ecole Ste Anne

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 19

Pour 19

Nul 0

Blanc 0

Ont obtenu 19 voix Mme Anne PICHAVANT et Mme Estelle ARHAN

Mme Anne PICHAVANT est élue titulaire, Mme Estelle ARHAN est élue suppléante

Elles ont eu la majorité absolue au premier tour et sont proclamées élues.

27 – 08 : Election des délégués à l'Association de Soins à Domicile :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts à l'Association de Soins à Domicile

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 19

Pour 19

Nul 0

Blanc 0

Ont obtenu 19 voix Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA et Mme Françoise MONTANARO

Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA est élue titulaire, Mme Françoise MONTANARO est élue suppléante

Elles ont eu la majorité absolue au premier tour et sont proclamées élues.

28 – 08 Election des délégués à l'Association Kan ar Mor :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Kan ar Mor

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 19	
Pour	19
Nul	0
Blanc	0

ont obtenu 19 voix Mme Danièle PRIOL, et M Yannick BLOCH.

Mme Danièle PRIOL est élue titulaire, M Yannick BLOCH est élu suppléant.

Ils ont eu la majorité absolue au premier tour et ont été proclamé élus.

29 – 08 : Election des délégués au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Douarnenez :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Conseil d'Administration de l'Hôpital de
Douarnenez

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 19	
Pour	19
Nul	0
Blanc	0

a obtenu 19 voix Mme Jacqueline DONVAL

Mme Jacqueline DONVAL est élue titulaire.

Elle a eu la majorité absolue au premier tour et est proclamée élue.

30 – 08 : Election des délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 19	
Pour	19
Nul	0
Blanc	0

Ont obtenu 19 voix Mme Jacqueline DONVAL, Mme Danièle PRIOL, Mme Françoise MONTANARO.

Mme Jacqueline DONVAL, Mme Danièle PRIOL, Mme Françoise MONTANARO sont élues titulaires.

Elles ont eu la majorité absolue au premier tour et sont proclamées élues.

31 – 08 : Election des délégués à la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 19

Pour 19

Nul 0

Blanc 0

Ont obtenu 19 voix Mme Jacqueline DONVAL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, Mme Anne PICHAVANT, M Victor CADIOU.

Mme Jacqueline DONVAL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, Mme Anne PICHAVANT, M Victor CADIOU sont élus titulaires

Ils ont eu la majorité absolue au premier tour et sont proclamés élus.

32 – 08 : Election des délégués au Syndicat des Eaux :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat des Eaux

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 19

Pour 19

Nul 0

Blanc 0

Ont obtenu 19 voix M Michel COLLOREC, M René DONVAL, M Loïc CHENE

M Michel COLLOREC et M René DONVAL ont été élus titulaires, M Loïc CHENE a été élu suppléant

Ils ont eu la majorité absolue au premier tour et sont proclamés élus.

33- 08 : Election des délégués au SIVOM :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 19

Pour 19

Nul 0

Blanc 0

Ont obtenu 19 voix Mme Jacqueline DONVAL, M Michel COLLOREC, M Loïc CHENE

Mme Jacqueline DONVAL, M Michel COLLOREC et M Loïc CHENE ont été élus titulaires.

Ils ont eu la majorité absolue au premier tour et sont proclamés élus.

34 – 08 : Election des délégués au Syndicat d'Electrification :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Electrification

PROCEDE à l'élection, de ses délégués au sein de cette assemblée.

Nombre de bulletins : 19

Pour 19

Nul 0

Blanc 0

Ont obtenu 19 voix M Christian HEURTE, M Michel COLLOREC, M Christian GOURRET, M Loïc CHENE

M Christian HEURTE, M Michel COLLOREC ont été élus titulaires, M Christian GOURRET, M Loïc CHENE ont été élus suppléants.

Ils ont eu la majorité absolue au premier tour et sont proclamés élus.

35 – 08 : indemnités des élus

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d' élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écrêtées.

L'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 2471 habitants

DECIDE

Art. 1er. - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.50% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 23 mars 2008, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice 1015 ;

1er adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1015

2e adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1015

Autres adjoints : 16.50 % de l'indice brut 1015

Art. 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au Conseil Municipal

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT Au 1/03/2008	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	Mme DONVAL Jacqueline	1608.74 €	43.00 %
1 ^{er} adjoint	Mr LE BORGNE Henri	617.31 €	16.50 %
2 ^{ème} adjoint	Mme MOALIC-VERECCHIA Joëlle	617.31 €	16.50 %
3 ^{ème} adjoint	Mme PICHAVANT Anne	617.31 €	16.50 %
4 ^{ème} adjoint	Mr BANIEL Robert	617.31 €	16.50 %
5 ^{ème} adjoint	Mr DONVAL René	617.31 €	16.50 %

36 – 08 : Modification du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, prescrite le 29 septembre 2006 et approuvée le 6 août 2007, destinée à permettre la réalisation d'une résidence de tourisme, au lieu-dit Keristum, cette opération présentant un intérêt général pour la commune et un impact non négligeable sur l'économie locale, le commerce et l'emploi.

Aujourd'hui, force est de constater qu'une omission a été faite lors de cette révision, la parcelle devant supporter l'implantation des piscines (les piscines figurant au document graphique intégré au dossier de révision) ayant été, par erreur, conservée en zone UBaa et non en zone UBt .

- **Pour permettre la réalisation du projet, tel que défini aux documents validés au titre de la révision du PLU, une modification du plan local d'urbanisme est nécessaire. La zone concernée est la partie nord de la zone UBaa délimitée au nord par le Bois de Suguensou, au sud par le bâtiment arrière du château du Stum et à l'Ouest par la zone UBt.**

L'opération de modification consisterait en la modification du zonage sur cet espace classé en UBaa afin de l'intégrer au zonage UBt limitrophe.

Le conseil municipal

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le décret du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, L123-19, L 300-2 et R123-21-1.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- 1) de prescrire la modification du PLU dans le secteur de Kéristum
- 2) que les objectifs poursuivis consistent en la réalisation d'une résidence de tourisme
- 3) de fixer les modalités de **concertation** suivantes avec la population :
 - insertion dans la presse locale,
 - affichage en mairie
 - mise à disposition d'un cahier d'observations en mairie

Conformément aux articles R123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

37 – 08 : Révision du PLU – Correction d'une erreur figurant au règlement de la zone N.

Madame le maire rappelle que la révision simplifiée du PLU a été approuvée, à l'unanimité, par délibération en date du 6 août 2007. Lors de cette approbation, la correction d'une « coquille » aurait du apparaître au libellé de cette délibération : en effet, le Plan Local d'Urbanisme mentionne, au règlement de la zone N, que « les stationnements sont admis dans la bande des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés conformément à l'article L 146.4III du Code de l'Urbanisme. ».

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il fallait entendre : les stationnements sont admis **sauf** (mot manquant au document) dans la bande des 100 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité d'inclure cette correction au document révisé du plan local d'urbanisme.